

# CAISSE EXPRESS

## PSE : NÉGOCIATIONS ...

Information de la CFDT Caisse d'Épargne IDF - 01 Octobre 2010



### SUITE ET FIN...

## DOMMAGE, ON Y ÉTAIT PRESQUE !

Comme nous vous l'avons déjà annoncé, l'avenant à l'accord du 17 février 2010 sur les principales mesures sociales d'accompagnement du PSE ne verra pas le jour alors que deux organisations syndicales (la CFDT et la CGC) ont signé cet avenant.

Pour la CFDT, apporter des garanties supplémentaires aux salariés est une obsession permanente. L'avenant à l'accord était incontestablement une possibilité d'apporter de nouvelles mesures améliorant le sort des salariés touchés par le PSE.

Face à cette situation, la CFDT a demandé par courrier en date du 23 septembre dernier l'application unilatérale de ces mesures (voir au dos).

**En réponse au courrier de la CFDT, la Direction a décidé d'appliquer les mesures suivantes :**

- ⇒ les délais de réflexion de 15 jours pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> propositions d'affectation majorés des congés payés posés avant le 1<sup>er</sup> juin 2010 (voir au 1 du courrier),
- ⇒ le choix des salariés en cas d'affectation sur un emploi moins bien classé entre la mission ou la mesure salariale (voir le 2 du courrier).

A une signature près...

Les demandes suivantes ne s'appliqueront pas :

*Même si la grande majorité des Organisations Syndicales non-signataires y étaient favorables, aucune n'aura eu le courage d'aller au bout de leur démarche, faisant ainsi une nouvelle fois le jeu de la Direction.*

Puisqu'elle décide de ne pas maintenir le taux des prêts en cas de licenciement (voir le 3 du courrier)

Elle ne reportera pas la date butoir de demande de projet professionnel individualisé. Toutefois, elle précise que tout projet engagé avant le 1<sup>er</sup> octobre pourra être validé après le 30 septembre (date butoir).

On peut regretter que ces dernières demandes ne s'appliquent pas. La CFDT aura fait tout son possible pour que les salariés puissent bénéficier de ces dernières mesures.

Pour la CFDT, il est tout de même important que la mesure phare qui consiste à laisser le choix aux salariés affectés sur un emploi moins bien classé de choisir entre la mission ou la mesure salariale s'applique aussi après la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> proposition.

La CFDT aura, une fois de plus, œuvré pour l'intérêt du personnel mais déplore que ceux qui dénigrent l'accord, n'aient pas permis d'engranger de nouvelles garanties, alors que leurs militants font tout pour en bénéficier...

Hélas, certains mélangent intérêt personnel et intérêt du personnel !

Page 1/2 Voir au verso →

**Les collègues de la CEIDF peuvent compter sur l'intégrité de la CFDT qui continuera à se battre pour leur obtenir de nouvelles garanties !**



01.40.41.32.17  
01.40.41.31.92

CFDT de la Caisse d'Épargne Ile De France  
25 rue du Louvre  
75001 PARIS



www.cfdt-ceidf.com  
cfdtceidf@orange.fr

# CAISSE EXPRESS

## PSE : NÉGOCIATIONS ...

Information de la CFDT Caisse d'Épargne IDF - 01 Octobre 2010



Paris, le 23 septembre 2010

Monsieur Jean-Pierre DECK,  
Directeur des Ressources Humaines de la CEIDF  
19 Rue du Louvre  
75001 PARIS

Monsieur le Directeur,

Suite à la réunion de négociations du 10 septembre dernier, notre organisation syndicale a signé l'avenant à l'accord du 17 février 2010 portant sur les principales mesures sociales d'accompagnement du projet de réorganisation au sein de la CEIDF.

Or, seules la CFDT et la CGC sont signataires de cet avenant. Il est donc inapplicable en l'état.

La CFDT qui a œuvré pour apporter des améliorations bénéfiques aux salariés vous demande de mettre en place unilatéralement les avancées obtenues et intégrées le 10 septembre dans le projet d'avenant à savoir :

1)- 3 propositions d'emploi, le salarié disposant d'un mois à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé pour refuser sa première proposition d'affectation. Le délai est de 15 jours à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé pour refuser la deuxième. Le délai est de 15 jours à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé pour refuser la troisième.

Les délais de réflexion de 15 jours liés à la seconde et troisième proposition sont majorés des congés payés posés avant le 1<sup>er</sup> juin 2010.

2)- Dans l'hypothèse où, dans le cadre du projet de réorganisation, l'emploi accepté par le salarié ne correspond pas au niveau de classification de l'emploi d'origine, le salarié sera à son choix :

a) soit « missionné » sur cet emploi cible tout en conservant son intitulé d'emploi d'origine et donc sa classification associée. Cette situation prendra fin, dès lors que le salarié sera affecté dans un nouvel emploi dont la classification associée est supérieure ou égale à la classification associée à l'emploi d'origine. Afin de faciliter cette affectation, il sera mis en place un plan de carrières pour ces salariés.

b) soit bénéficiaire d'une mesure salariale égale au différentiel des RAM de classification entre son ancien et son nouvel emploi.

Cette mesure obtenue par la CFDT et contenue dans l'accord du 17 février 2010 ne s'applique que pour la première proposition d'affectation, nous demandons qu'elle s'applique également après la deuxième ou la troisième proposition d'affectation.

3)- Le maintien du taux des prêts souscrits dans le cadre de l'accord relatif aux avantages tarifaires du Personnel du 02 juillet 2008 pour les salariés quittant la CEIDF dans le cadre du PSE en cours.

4)- Le report de la date butoir de demande de projet professionnel individualisé du 30 septembre au 31 octobre 2010.

Dans la mesure où vous étiez d'accord pour intégrer ces mesures dans un avenant, la CFDT vous demande de les mettre en place par décision unilatérale de l'employeur, seule disposition encore envisageable pour que les salariés soient bénéficiaires de ces avancées.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sincères salutations.

Pour la CFDT, Alain LE GAC  
Délégué syndical central,

Page 2/2



01.40.41.32.17  
01.40.41.31.92

CFDT de la Caisse d'Épargne Ile De France  
25 rue du Louvre  
75001 PARIS



www.cfdt-ceidf.com  
cfdtceidf@orange.fr